

Etaient présents :

Pour la CGT :

- Jean-Jacques Fournier
- Frédéric Edeline
- Jean-Marc Malbec
- Hugues de Kersauson

Pour FO :

- Loïc Siquin
- Alexandre Guyot
- Eric Roellinger
- Stéphane Lucas
- Ange Pipolo
- Philippe Radenne
- Hervé Perrot

Pour l'administration :

- Eloïse Bastard, responsable du bureau des personnels maritimes,
 - Dominique Payan, sous-directrice RH
 - François LEPAGE, son adjoint,
 - Frédéric Desbois, sous-directeur des personnels techniques, de recherche et contractuels
 - Audrey Lemesle, en charge de la réforme du PPCR officiers de ports
-

Les projets présentés sont déjà bien avancés puisque les différents textes ont été validés par le « guichet unique » (DGIFP) et seront présentés en CTM le 1er octobre prochain, avant saisine du Conseil d'Etat, pour une publication au 31 décembre 2020 max.

Un point d'importance : les organisations syndicales sont sur la même longueur d'onde au sujet de l'ensemble des textes et dispositions proposés : ils ne tiennent pas compte du niveau de responsabilités exercées ni de l'implication des personnels.

Pour ce qui est des grilles indiciaires :

En tous points conformes à celles évoquées lors de la précédente réunion de juin 2020, elles ne reflètent pas l'engagement des personnels qui bénéficiaient jusqu'à présent des classes fonctionnelles pour valoriser l'emploi occupé.

Le ministère évoque une grosse avancée générale puisque l'ensemble de la population de C2 voit ses indices évoluer.

Il faut surtout reconnaître que les C2 postés ont tout intérêt à y rester, bénéficiant des ISH, plutôt que s'engager sur des postes à responsabilité/encadrement en administratif.

Une possible éventuelle compensation indemnitaire est avancée par le ministère : là encore, il n'y a rien de concret

Concrètement, cela représente 3 ans de déplacements et discussions pour rien, et le pire est à craindre pour l'an prochain, avec la réforme des statuts.

Pour ce qui est du statut particulier :

Le nombre de C1 éligibles à la « hors classe » est contingenté à 10% des effectifs des C1/C2, soit environ 10 places (les promotions diminueront donc proportionnellement avec la chute des effectifs)

Le C1 est propriétaire de son indice : il le conservera donc quelle que soit sa fonction/responsabilité et en cas de mutation vers un poste « moindre », son successeur ne pourra y accéder que lorsqu'une place budgétaire se libèrera.

En incluant les emplois fonctionnels (comme leur nom l'indique, dont les titulaires ne sont pas propriétaires), le nombre maximum de places accessibles sera de 17 (10 au titre du contingent + 7 au titre des ports ouvrant droit à emploi fonctionnel).

Article 7 : ancienneté requise pour prétendre au grade de C1 : le ministère souhaitait 7 ans d'ancienneté, nous proposons 5, il a été validé par l'Administration 6 ans de services effectifs sur des postes de commandant ou à responsabilité (en incluant l'année de stage, cela revient donc à 7 ans...)

Article 8 : 2 possibilités d'accession à la « hors classe » : 6 années de détachement en GPM, en exerçant des responsabilités cf article précédent, ou 8 ans de commandement ou des fonctions à responsabilités fixée par arrêté.

Article 10 : Cette « hors classe » sera bien attribuée avec effet rétroactif au 1er janvier 2017, mais graduellement : les propositions d'avancement seront donc étudiées en CAP (la der des ders), avec un taux de 3% pour 2017, 5% pour 2018 ...

Article 20 : les candidats à l'avancement C1 remplissant les anciennes conditions mais pas les nouvelles au moment de la publication du nouveau statut, conservent leurs droits jusqu'en 2023

Pour ce qui est des capitaines de port en chef :

S'agissant d'un emploi fonctionnel, les ports concernés (les 7 ouvrant actuellement droit à la fonctionnelle pour les C1) seront listés par arrêté.

Cette liste est susceptible de s'amenuiser, l'article 4 précisant bien que le niveau d'activité du port est pris en considération.

Article 6 : les capitaines de corvettes sortent du chapeau, avec comme justification : « nous ne savons pas pourquoi ces dispositions ont été ajoutées » !!

Nous avons donc rejeté cette proposition.

Globalement, les emplois fonctionnels sont ouverts à l'ensemble de l'administration : les militaires peuvent donc être détachés dans un corps de la fonction publique d'Etat (et pas seulement les capitaines de corvette)

Article 8 : petite précision de l'Administration : se voir retirer l'emploi fonctionnel « dans l'intérêt du service » n'est pas forcément une punition...

Simulations d'avancement et reclassement :

Des exemples et simulations vont nous être transmis par mél (nous n'avons encore rien reçu à l'heure actuelle).

Pour terminer, il a été demandé à ce qu'un récapitulatif des conditions de gestion actuelles soit transmis, pour éviter la publication des postes vacants d'OP/OPA à destination de l'ensemble de la fonction publique et que chacun comprenne les procédures en vigueur

Les promotions 2020 seront prononcées tardivement compte tenu du règlement de ce dossier.

Concrètement, le temps joue contre nous : passé le 31 décembre prochain, nous n'obtiendrons aucune « revalorisation » si nous n'acceptons pas les « propositions » de l'Administration, seuls les points d'indices de la réforme (9) seraient alors ajoutés à notre grille actuelle.

Nous voici donc à un moment charnière de notre « existence » : pouvons-nous accepter sans sourciller ce qui nous est imposé, au détriment de notre implication au quotidien et des jeunes générations qui vont nous succéder?

Et de ce qu'il adviendra de nous à la prochaine étape : 2021 = remise à plat de notre organisation et nos missions.

N'oublions pas qu'à l'issue de la réunion du début d'été 2019, nous étions repartis avec des devoirs de vacances : envoyer à l'Administration justificatifs de nos missions et responsabilités, organigrammes et définitions de fonctions des commandants de ports afin qu'ils puissent statuer sur la fameuse reconnaissance que réclamait cette poignée de fonctionnaires atypiques...

Il est temps de choisir :

- tout avaler,
- ou s'opposer à cette pseudo revalorisation, et entamer une action nationale pour affirmer notre volonté de défendre notre métier : abnégation n'est pas synonyme d'intromission, pour parler poliment.